

AVIS PUBLIC

DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 17 novembre 2025, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de démolition suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de démolition est faite à l'égard du bâtiment principal de nature résidentiel situé sur le lot 4 659 507 (matricule 4860-33-1286) et connu comme le 2217, chemin Principal.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, selon le cas.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce sixième jour d'octobre deux mille vingt-cinq.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière